



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026

Objet : Cession d'une emprise foncière à la SAS du Fangu

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPA ZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L2111-1 ;

Vu le courrier de M. Cuttoli, Président de la SAS du Fangu, en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la demande de permis de construire et autorisation de travaux en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis estimatif du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14 Avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la demande de M.CUTTOLI, Président de la SAS DU FANGO propriétaire du supermarché à l enseigne Leclerc, de permis de construire, accompagnée d'une demande d'autorisation de travaux ERP, relative au projet de rénovation de la brasserie du centre commercial. L'assiette foncière de ce projet étant identique à l'existant ;

Considérant que les biens appartenant à une personne publique et qui sont directement affectés à l'usage du public font partie de son domaine public ;

Considérant que l'actuelle brasserie, empiète depuis sa création sur la parcelle communale cadastrée AE 356, impliquant de fait une désaffectation effective du bien à l'usage du public ;

Considérant que la SAS ne disposant d'aucune autorisation d'occupation, Monsieur CUTTOLI, pour régulariser la situation, a sollicité par courrier en date du 24 juillet 2025, l'acquisition des empiètements ainsi qu'une emprise supplémentaire formant un triangle situé à l'angle de l'établissement ;

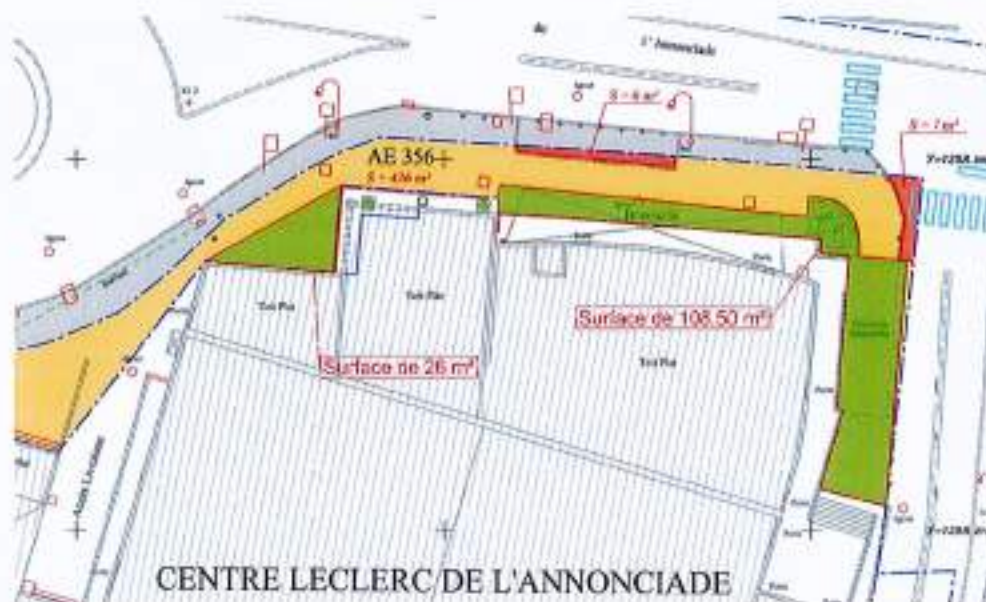
Considérant qu'il convient ainsi de procéder au déclassement du domaine public préalablement à la vente des emprises objet de la cession ;

Considérant la valeur métrique estimée à 140 € ;

Considérant que la régularisation portera donc sur les emprises suivantes :

En vert, à céder (134, 50 m²)

En jaune, surplus restant à la commune (436 m²)



Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge LINALE,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Constata la désaffectation du domaine public des emprises de 108,50 m² et 26 m² à détacher de la parcelle AE 356.**

Article 2 :

- **Décide de prononcer le déclassement du domaine public des emprises de 108,50 m² et 26 m² à détacher de la parcelle AE 356.**

Article 3 :

- **Décide de céder ces emprises à la SAS du Fangu pour le prix de 18.830 €.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,


Paul THER

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Journal Administratif de Bastia peut être suivi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.